



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le **09 SEP. 2021**
Réf. QP-114/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4872 « Stolen Asset Recovery Initiative » du 19 août 2021 de l'honorable Député Laurent Mosar

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Sam TANSON
Ministre de la Justice

**Réponse de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson à la question parlementaire
n°4872 de l'honorable Député Laurent Mosar**

Le Ministère de la Justice a reçu le questionnaire de la « Stolen Asset Recovery Initiative » en 2020.

Dès la réception du document, le Ministère a été en contact étroit avec des responsables de l'organisation.

Le questionnaire demande un travail sérieux de recherche mais aussi de réflexion alors qu'il ne s'agit pas simplement de fournir des statistiques mais des informations détaillées sur les avoirs saisis et/ou confisqués dans le cadre des affaires de corruption sur une période de 10 ans. Ceci implique par conséquent un travail important pour les acteurs concernés qui n'ont pas d'accès informatisé à toutes les informations demandées mais doivent extraire les données manuellement des dossiers. Vu le contexte de la crise sanitaire le questionnaire n'a pas pu être finalisé en temps utile ce qui fût communiqué à l'organisation.

Afin de fournir le plus d'éléments possibles et surtout pertinents, il a été finalement décidé d'attendre le mois de juillet 2021 durant lequel fût voté l'accord de partage Pérou-Suisse-Luxembourg¹ et le des amendements gouvernementaux au projet de loi n°7452 portant sur la gestion et le recouvrement des avoirs² alors que le questionnaire comporte également un volet législatif. Etant donné que des modifications substantielles seront apportées par le prédit projet de loi, le Ministère a jugé opportun de les faire figurer dans les réponses au questionnaire.

Au vu de ce qui précède le Gouvernement marque une fois de plus son engagement à préserver sa place financière de capitaux issus de transactions illégales, notamment de la corruption en s'appuyant par exemple sur les principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la corruption du Forum mondial sur le recouvrement d'avoir.

¹ Loi du 23 juillet 2021 portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/23/a597/jo>

²https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=BD9D9E0D2A4A4E2D9D1CF6AC652822FD8DCF20BC3C4409921F8096503DDAFEF4AB3933B42A09FCAAA18DEECB3D4491F355DD42FAD8FF93FB33BD995EF7A72A17E